

# LE GUIDE DE VOTRE HOSPITALISATION À DOMICILE



Le service d'hospitalisation à domicile (HAD) vous permet de recevoir des soins ou traitements complexes, à domicile : 24 h/24 et 365 jours par an.





## POURQUOI ÊTRE HOSPITALISÉ(E) À DOMICILE ?

**Votre état de santé ne nécessite plus ou pas de surveillance 24h/24. Cependant, vous devez (encore) recevoir des soins et/ou des traitements complexes.**

**Le service de l'hospitalisation à domicile (HAD) vous permet un retour ou un maintien à domicile, tout en poursuivant vos soins et traitements complexes, en toute sécurité.**

**Tous vos soins et traitements complexes sont coordonnés et dispensés par une équipe de soignant(e)s pluridisciplinaire.**

**Sous la responsabilité de votre médecin généraliste et en lien étroit avec le médecin coordonnateur de l'HAD, l'équipe soignante assure une surveillance rapprochée, tout en vous procurant soutien et écoute.**

# L'ÉQUIPE

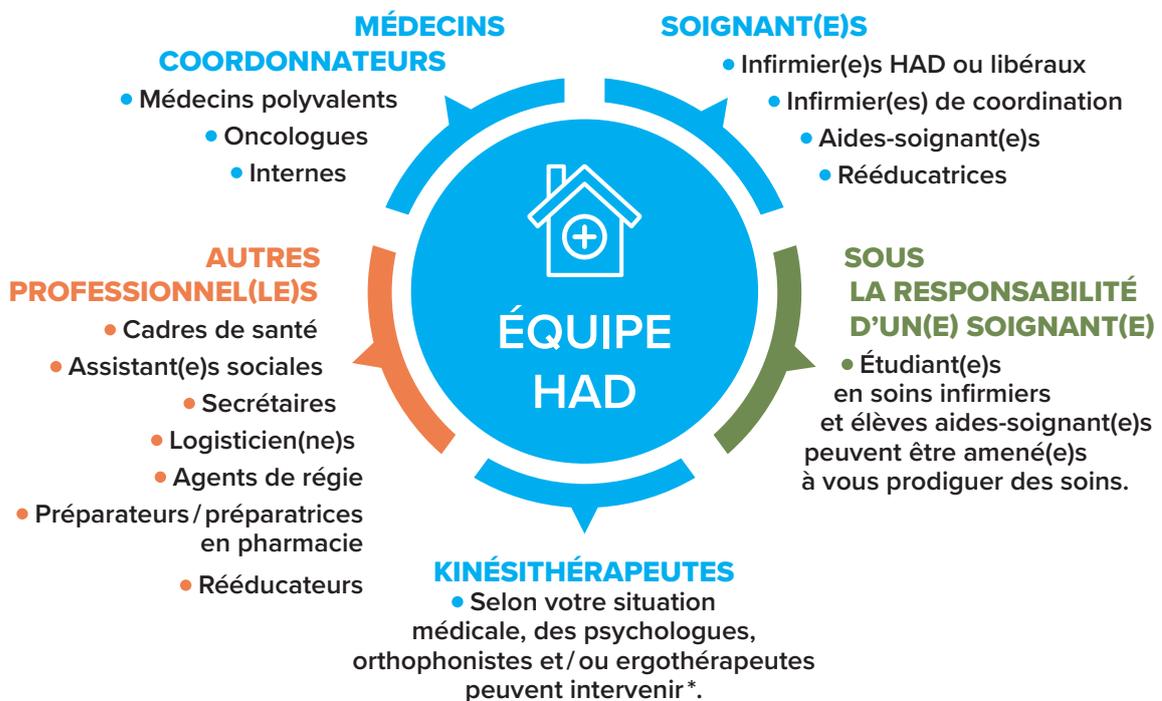
## DE VOTRE HOSPITALISATION À DOMICILE

**Une équipe de coordination va vous suivre**, durant toute la durée de votre hospitalisation à domicile. Elle se compose de médecins coordonnateurs/coordonnatrices de l'HAD, infirmières de coordination, secrétaires et logisticiens.

**Une équipe de soignant(e)s va vous prendre en charge.** Elle peut regrouper des :

- > infirmiers/infirmières libéraux, choisi(e)s par vous et/ou l'HAD, qui signent alors une convention avec l'HAD,
- > infirmiers/infirmières salarié(e)s de l'HAD,
- > aides-soignant(e)s salarié(e)s de l'HAD,
- > kinésithérapeutes libéraux/libérales, choisi(e)s par vous et/ou par l'HAD, qui signent alors une convention avec l'HAD,
- > kinésithérapeutes salarié(e)s de l'HAD.

**Dans tous les cas, il appartient à l'équipe de coordination de l'HAD de décider et de programmer les interventions de tous/toutes vos soignant(e)s à domicile.**



\* Sous réserve de l'accord de l'HAD et de la signature d'une convention de partenariat, ils/elles peuvent rejoindre l'équipe de soins et n'intervenir qu'à sa seule demande.

# ● ● ● LA MISE EN PLACE DE VOTRE HOSPITALISATION À DOMICILE EN CINQ ÉTAPES ● ● ●



## 1. PROPOSITION D'HOSPITALISATION À DOMICILE

Votre médecin (traitant ou hospitalier) vous propose une hospitalisation à domicile.

Vous (et/ou votre entourage) acceptez ce projet.



## 2. DEMANDE D'HOSPITALISATION À DOMICILE

Le médecin (traitant ou hospitalier) contacte l'HAD et fait une prescription d'hospitalisation à domicile.



## 3. ÉTUDE DE LA DEMANDE

L'étude de la demande d'hospitalisation à domicile est réalisée par l'équipe de coordination (médecin coordonnateur/ coordonnatrice et infirmier(e)s de coordination).

Ils/elles vérifient si des soins ou traitements complexes peuvent être dispensés, en toute sécurité, à votre domicile.

Puis, cette demande d'hospitalisation à domicile fait l'objet d'une discussion en commission d'admission de l'HAD.

Elle est suivie d'une rencontre avec vous (et votre entourage, si possible), dans le service où vous êtes hospitalisé(e).



## 4. ÉCHANGE D'INFORMATIONS AVEC VOTRE MÉDECIN GÉNÉRALISTE

L'HAD informe votre médecin traitant et sollicite son avis, au sujet de ce projet d'hospitalisation à domicile.

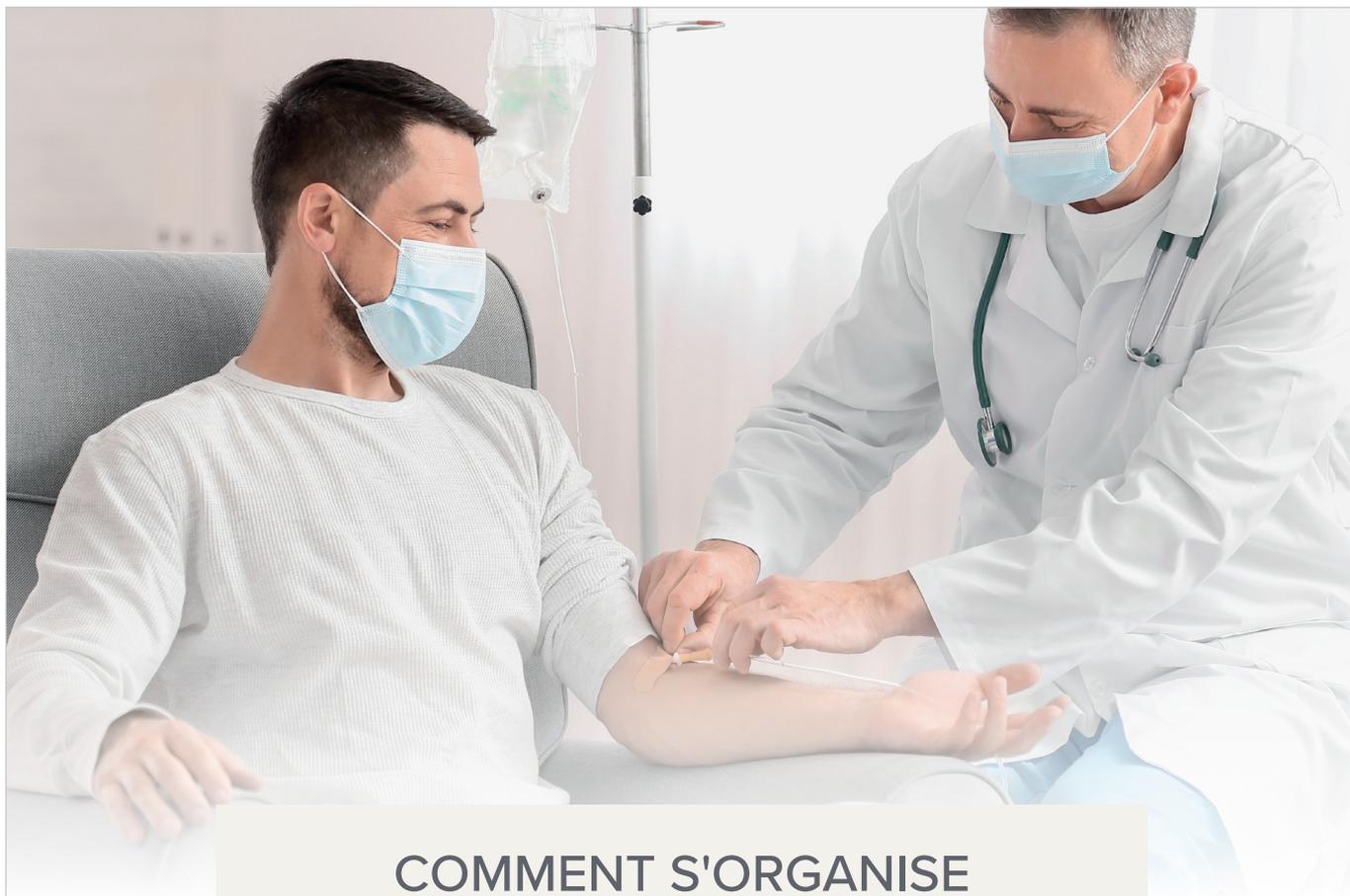


## 5. ACCORD OU REFUS D'HOSPITALISATION À DOMICILE

En cas de refus, votre médecin (traitant ou hospitalier) doit trouver une alternative avec vous ou votre entourage.

En cas d'accord, l'HAD constitue l'équipe de soignant(e)s, qui va vous prendre en charge. Les commandes de matériels sont lancées.

Une date "d'entrée" (d'hospitalisation à domicile) est définie avec vous et votre entourage.



## COMMENT S'ORGANISE VOTRE HOSPITALISATION À DOMICILE ?

L'organisation de votre hospitalisation à domicile est réalisée en lien étroit avec vous et votre entourage.

Certains points sont très importants à déterminer et à programmer :

- > la fréquence et la durée des interventions des soignant(e)s ;
- > les horaires de soins et de traitements.

L'HAD s'efforce, le mieux possible, de s'adapter à vos contraintes personnelles, familiales ou de logement.

Cependant, votre état de santé mais aussi les fortes contraintes liées au fonctionnement de l'HAD\* pourront induire des modifications dans l'organisation de votre hospitalisation à domicile.

\* L'HAD accueille en moyenne 25 patient(e)s adultes, chaque jour.

# L'ORGANISATION

## DE VOTRE HOSPITALISATION À DOMICILE

L'équipe de l'HAD dialogue régulièrement avec vous, mais elle n'est pas en permanence à votre chevet. Il est donc indispensable que vous vous organisiez avec votre entourage, afin que vos journées et vos nuits se passent au mieux. La présence de vos proches est donc primordiale et encouragée.

### VOTRE PERSONNE DE CONFIANCE

Pendant la durée de votre hospitalisation à domicile, il est important de désigner à l'HAD (si possible par écrit), la personne de votre entourage, en qui vous avez toute confiance.

Considérée par l'HAD comme votre "personne de confiance", elle pourra être consultée si votre état de santé ne vous permettait pas de recevoir des informations ou d'exprimer votre volonté.

(Article L1111-6 du code de la santé publique).

### VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES

Si vous avez rédigé vos directives anticipées, faites-en part au médecin de l'HAD. Signalez leur existence, transmettez lui le document ou indiquez lui le nom et les coordonnées de la personne à qui vous l'avez confié.

(Article L1111-11 du code de la santé publique).



**Vous souhaitez joindre l'équipe de l'HAD ?**

**Composez le : 04 76 76 68 80**

Ce numéro d'appel vous permettra de joindre, de jour comme de nuit, un(e) professionnel(le) de l'HAD.

**Astreintes de nuit / week-end**

Les infirmiers / infirmières libéraux vous donneront leur numéro d'appel, au début de votre accompagnement en HAD.

## L'HAD PREND EN CHARGE



### 1. Les traitements et matériels

L'équipe de l'HAD se charge de tous les traitements et matériels nécessaires à vos soins (gel hydroalcoolique et masques compris). Vous n'avez pas besoin de vous rendre à votre pharmacie habituelle (sauf exception).

- > Pensez à transmettre toutes vos ordonnances à l'équipe soignante afin qu'elle gère l'ensemble de vos traitements.
- > Prévoyez un emplacement à votre domicile pour ranger les médicaments et matériels fournis par l'HAD.
- > Réservez un espace dans votre réfrigérateur (nettoyé régulièrement) afin de stocker les médicaments devant y être conservés.
- > Utilisez les emballages spéciaux remis par les soignant(e)s pour les déchets spécifiques (aiguilles, objets piquants ou tranchants, déchets marqués par du sang, etc.). Ils seront récupérés et évacués par l'équipe de l'HAD.

### 2. Les examens de laboratoire

Vos prises de sang et recueil d'urine en vue d'analyse sont réalisés à domicile par nos soignant(e)s. Les résultats sont transmis directement à l'HAD ainsi qu'à votre médecin traitant et médecin spécialiste.

### 3. Les consultations en lien avec votre hospitalisation à domicile

L'équipe de l'HAD organise votre déplacement (à hôpital, par exemple), pour toute consultation en lien avec la maladie justifiant votre hospitalisation à domicile.

## L'HAD NE PREND EN CHARGE



### 1. L'organisation de votre domicile

L'HAD ne gère pas vos repas ou votre linge, ni le ménage de votre domicile.

Si vous avez besoin d'aide, l'assistante sociale de l'HAD peut vous accompagner pour trouver des aides-ménagères, des entreprises de portage de repas, etc. Le cas échéant, elle vous aide à obtenir des aides financières pour ces prestations.

### 2. Les consultations sans lien avec votre hospitalisation à domicile

L'équipe de l'HAD ne prend pas en charge les consultations, sans lien avec la maladie, pour laquelle vous êtes hospitalisé(e) à domicile. Elle ne s'occupe pas non plus des rendez-vous chez d'autres professionnel(le)s de santé : dentistes, opticiens, etc.

# LE SUIVI

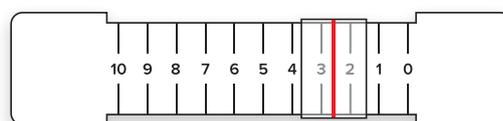
## DE VOTRE HOSPITALISATION À DOMICILE

### LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR DURANT VOTRE HOSPITALISATION À DOMICILE

L'équipe soignante de l'HAD essaie, le plus possible, d'anticiper tout acte douloureux. Cependant chacun(e) réagit de manière différente. **Aussi, si vous avez mal, n'hésitez pas à le dire aux soignant(e)s.** Votre douleur est évaluée régulièrement par vos soignant(e)s, via une échelle de la douleur (EVA). En fonction de votre ressenti, ils/elles adaptent vos traitements antidouleur pour vous soulager au mieux.



Face d'évaluation pour le patient



Face de mesure pour le médecin

### LA QUALITÉ DE VOTRE HOSPITALISATION À DOMICILE

L'équipe de l'HAD met tout en œuvre pour que vous receviez les meilleurs soins, dans les meilleures conditions possibles.

Aidez-nous à améliorer nos missions et à prévenir les risques, liés à vos soins :

- > Signalez tout incident.
- > Respectez les consignes d'hygiène et de propreté afin de lutter contre les risques infectieux (lavage et désinfection des mains, port du masque, emplacements propres pour stocker les médicaments et le matériel, etc.).
- > Ne prenez aucun médicament, même le plus banal, s'il n'est pas prescrit par l'HAD. Informez toujours vos soignant(e)s de toute prise de traitement non prévu par l'HAD.

### VOTRE TÉMOIGNAGE

Tout au long de votre prise en charge, nous avons besoin de votre avis afin d'améliorer nos services aux patient(e)s. Faites nous directement part de vos remarques. L'équipe d'HAD en tiendra compte.

Vous pouvez aussi adresser vos observations, plaintes ou propositions d'amélioration\* à [Madame la Directrice générale du CHU Grenoble Alpes – CS 10217 – 38043 Grenoble Cedex.](#)

(\* Article L1112-79 et R 1112-94 du code de la santé publique)

# LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

## DE VOTRE HOSPITALISATION À DOMICILE

**Durant votre hospitalisation à domicile, toutes les dépenses liées à vos soins en hospitalisation à domicile sont intégralement prises en charge par le tiers payant :**

- > Les honoraires de votre médecin traitant.
- > Les soins infirmiers.
- > Les actes de kinésithérapie, d'orthophonie et autre rééducation.
- > Les interventions éventuelles de psychologues.
- > Les médicaments.
- > La location du matériel (lit médicalisé, matelas, lève-malade, pompes à nutrition, à perfusion, TPN...).
- > Les matériels et fournitures à usage unique, nécessaires aux soins.
- > Les compléments alimentaires, dans le cadre d'un suivi diététique spécialisé.
- > Les examens de laboratoire.

**Certaines dépenses restent à votre charge\* :**

- > Les repas.
- > Les auxiliaires de vie et/ou gardes nocturnes.
- > Les aides-ménagères.
- > Les transports sans relation avec vos soins d'hospitalisation à domicile (ex. : dentiste).
- > Les soins dentaires, les lunettes et appareillages auditifs, etc.

\*Le cas échéant, l'assistante sociale de l'HAD peut vous aider à trouver des solutions financières.



### Souvenez-vous !

N'utilisez jamais votre carte vitale pour régler des soins, des médicaments ou des matériels. L'HAD s'en charge pour vous.

Si vous (ou votre entourage) achetez du matériel médical, sans accord préalable de l'équipe de l'HAD, il ne pourra être remboursé.

C'est également vrai pour les médicaments.



# VOS DROITS

## EN HOSPITALISATION À DOMICILE

Vos droits en hospitalisation à domicile sont identiques à ceux dont vous bénéficiez en hospitalisation conventionnelle.

### L'ACCÈS À VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Vous pouvez, à tout moment, avoir accès à votre dossier médical\*, en adressant une demande écrite à [Madame la Directrice Générale du CHU Grenoble Alpes – CS 10217 – 38043 Grenoble Cedex](#)

(\* Articles L1111-7 et R 1111-2 à R 1111-9 du code de la santé publique)

### VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées\*, au cas où, en fin de vie, elle ne pourrait plus formuler sa volonté. Ces instructions indiquent précisément ses souhaits en matière de limitation ou d'arrêt de traitement médical.

Consulté préalablement à la décision médicale, leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les trois ans, les directives anticipées peuvent être annulées ou modifiées à tout moment.

(\*Article L1111-11 du code de la santé publique)

### LE RESPECT DE VOTRE VIE PRIVÉE

L'équipe de l'HAD est particulièrement attentive au respect de votre vie privée\*, d'autant plus que ses interventions ont lieu à votre domicile.

(\*Article L1110-4 du code de la santé publique)



#### Informatique et libertés

Vos données administratives et médicales sont stockées chez un hébergeur informatique agréé par le ministère de la Santé. Elles sont traitées dans les conditions fixées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004. Cette loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous donne le droit à l'accès, à la modification et à la suppression de vos données personnelles.



## LA FIN DE VOTRE HOSPITALISATION À DOMICILE

**Vous allez mieux et n'avez plus besoin d'être hospitalisé(e). La fin de votre hospitalisation à domicile est alors décidée conjointement par votre médecin traitant et le médecin coordonnateur de l'HAD.**

**L'équipe de l'HAD transmet alors les informations nécessaires, à la suite de vos soins, aux différent(e)s professionnel(le)s de santé qui (le cas échéant) prendront le relais : médecin, infirmier(e)s, etc.**

**Le médecin de l'HAD rédige vos ordonnances de traitements pour une durée d'un mois. Leur renouvellement sera réalisé par votre médecin traitant, comme à l'habitude.**

**Avant de prendre congé, l'équipe de l'HAD vous remet un questionnaire de satisfaction. En prenant le temps de le compléter, vous permettez à nos soignant(e)s d'améliorer encore davantage leur prise en charge des patient(e)s.**



NUMÉRO D'APPEL  
7 JOURS / 7 – 24 HEURES / 24

**04 76 76 68 80**

